



Conseil de la Communauté Séance du 17 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 037-200043065-20201217-2020_08_10-DE

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-huit heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Date de la convocation :

Le 10 décembre 2020

Date d'affichage :

Le 10 décembre 2020

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 1

Abstention : 0

Présents : Monsieur le Président Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur José BONY, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Evelyne VESCHAMBRE, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Natacha MOUGEOLLE, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABE et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Thierry PRIEUR donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Marc LEONARD donne pouvoir à José BONY, Marie-France HUREAU donne pouvoir à Marie ARNOULT, Rémi LEVEAU donne pouvoir à Myriam SANTACANA, Blandine BENOIST donne pouvoir à Natacha MOUGEOLLE, Christine FAUQUET donne pouvoir à Michel CASSABE.

Excusé(s) : Mesdames Marie-France HUREAU, Blandine BENOIST, Christine FAUQUET et Messieurs Thierry PRIEUR, Marc LEONARD et Rémi LEVEAU.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Gismonde GAUTHIER-BERDON

Délibération n° 2020 – 08 – 10

Habitat - Logement

Bilan annuel 2019 du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;

Vu la Délibération n°2016-09-22 du 10 novembre 2016 relative au bilan annuel 2015 du PLH ;

Vu la Délibération n°2017-05-06 du 21 septembre 2017 relative au bilan annuel 2016 du PLH ;

Vu la Délibération n°2018-06-16 du 15 novembre 2018 relative au bilan triennal du PLH ;

Vu la Délibération n°2019-06-16 du 14 novembre 2019 relative au bilan annuel 2018 du PLH ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) daté du 11 juin 2019 ;

Vu le bilan annuel 2019 sur l'état de réalisation du PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission action sociale, lien social, habitat-logement et gens du voyage du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) s'est imposé comme le document stratégique de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Une fois adopté, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) porteur du PLH dispose d'un délai de 6 ans pour mettre en œuvre ses actions et atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

Le PLH de la CCVA repose sur 4 grandes orientations :

- Développer et diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour répondre à des besoins spécifiques ;
- Faciliter l'essor d'une mixité de l'offre résidentielle afin de contribuer au « vivre ensemble » ;
- Poursuivre l'amélioration qualitative du parc privé et des logements locatifs sociaux ;
- Intégrer les bénéfices du développement durable dans la conduite et le suivi de la politique locale de l'habitat.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que « l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique ». L'étape de suivi s'avère primordiale pour appréhender les effets de la politique mise en place et réajuster, le cas échéant, les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Le document annexé à la présente délibération, constitue le 5^{ème} point d'étape du PLH de la CCVA. Il dresse le bilan des différents objectifs chiffrés notamment en termes de production de logements et évalue l'état d'avancement du programme d'actions.

Ce bilan annuel doit être transmis aux partenaires de la politique locale de l'habitat. De plus, il devra être tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation. En effet, le public pourra consulter ce bilan annuel au siège de la CCVA, dans les mairies des communes membres de la CCVA ainsi qu'au siège de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Il pourra également être consultable sur le site Internet de la CCVA : <http://www.cc-valdamboise.fr/>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

-D'APPROUVER le bilan annuel 2019 sur l'état de réalisation du PLH de la CCVA tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-D'AUTORISER le Président ou sa représentante à transmettre ce bilan annuel aux partenaires de la politique locale de l'habitat et de l'hébergement.

Signé par :
Thierry
BOUTARD
Date : 22/12/2020
Qualité : CCVA -

Le Président,

Thierry BOUTARD

